Nations Unies S/2020/506



# Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juin 2020
Français
Original : anglais

# Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

## Rapport du Secrétaire général

## I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 6 mars au 20 mai 2020, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 2503 (2019).

## II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré une augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974 (« Accord sur le dégagement »). Bien que l'état général de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD soit resté stable, des activités militaires ont été menées de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et dans la zone de séparation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 2503 (2019).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ainsi que le franchissement de cette ligne par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une dégradation de la situation.

4. Le 11 mars, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient mené « une frappe de précision contre une base iranienne dans le secteur d'Albou Kamal », hors de la zone d'opérations de la Force, qui n'a observé pour sa part aucune activité connexe dans sa zone d'opérations.

5. Le 30 avril, le personnel de la FNUOD au poste 80 a observé des tirs qui semblaient provenir d'un char de combat, depuis un poste situé dans le secteur alpha







(Golan occupé par Israël), à travers la ligne de cessez-le-feu, qui ont touché les environs de Saïda, dans la zone de limitation du secteur bravo. Peu après, le personnel de la Force a observé un hélicoptère dans le secteur alpha qui tirait un missile au-delà de la ligne de cessez-le-feu en direction de Tell el-Gharbi dans la zone de limitation du secteur bravo. Le même jour, le personnel de la Force au Camp Ziouani a observé un tir, depuis le secteur alpha, de deux missiles qui sont tombés dans la zone de séparation. Le personnel de la FNUOD au poste d'observation 55 a noté pour sa part le tir d'une roquette depuis le nord-est en direction de l'est, suivi d'une large déflagration à l'est du poste d'observation. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient mené des frappes de précision sur le secteur bravo. Durant la période considérée, la Force a également observé six aéronefs et un nombre considérable de drones depuis le secteur alpha qui franchissaient la ligne de cessez-le-feu et survolaient la zone de séparation.

6. Les violations militaires à partir du secteur alpha recouvraient la présence, à 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, de systèmes Dôme d'acier et de systèmes d'artillerie, qui sont considérés comme du matériel militaire non autorisé dans la zone de limitation, conformément aux termes de l'Accord sur le dégagement.

7. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes légères ont persisté tout au long de la période considérée dans les zones de séparation et de limitation dans le secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé la présence constante de soldats syriens, dont certains armés, à des postes de contrôle, dans la zone de séparation, y compris à proximité des localités de Baas et de Khan Arnabé, ainsi que le long de l'axe principal Qouneïtra-Damas. Elle n'a pas relevé la présence de chars de combat ou de canons antiaériens dans la zone de séparation.

8. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs, qui faisaient paître le bétail. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'exprimer leur profonde préoccupation au sujet de ces franchissements qui, selon elles, font peser une menace sur la sécurité et la sûreté des soldats israéliens opérant à proximité de la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD a continué de placer des panneaux d'avertissement le long de la ligne de cessez-le-feu pour dissuader de tels franchissements.

9. La FNUOD a communiqué aux parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les tirs au-delà de la ligne de cessez-le-feu, les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des aéronefs et des drones, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des civils, depuis le secteur bravo. La Force est restée en contact étroit avec les parties, notamment durant les périodes de regain de tension, afin de désamorcer la situation.

10. Les conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation continuent d'être précaires, des rapports en accès libre faisant état d'une augmentation du nombre d'attaques, dont des assassinats à Sahm el-Joulan, Tafas et Deraa-Centre, contre les forces de sécurité syriennes, d'autres agents de l'État ou encore des chefs de l'opposition qui s'étaient « réconciliés » avec le Gouvernement syrien, qui viennent s'ajouter aux attaques contre des points de contrôle officiels et à l'emploi d'engins explosifs improvisés. Ces atteintes à la sécurité se produisent de plus en plus près de la zone d'opérations de la FNUOD, notamment à proximité des itinéraires de patrouille de la Force. L'État islamique d'Iraq et du Levant aurait pour sa part revendiqué la responsabilité d'attaques perpétrées dans la province de Deraa, y

compris à Naoua, Kafr Nassij et dans les parages de Harra dans la zone de limitation du secteur bravo.

11. La FNUOD continue d'appliquer son mandat dans le contexte des mesures, notamment de couvre-feu, qui ont été adoptées par les autorités israéliennes et syriennes, pour juguler la flambée de la COVID-19. La Force met en œuvre, depuis le mois de mars, un plan d'action visant à maintenir une capacité opérationnelle, en limitant toute propagation éventuelle de la COVID-19 en son sein. Ce plan recouvre le dépistage du personnel qui se rend dans des postes des Nations Unies, des restrictions des mouvements entre les postes et des modalités de télétravail en ce qui concerne le personnel civil recruté sur les plans tant international que national. Les deux parties ont soutenu le dépistage du personnel de la FNUOD et ont mis à disposition des installations médicales le cas échéant. La Force a également suspendu à titre provisoire les patrouilles de nuit, en raison du couvre-feu imposé dans les secteurs alpha et bravo, et annulé les inspections menées par le Groupe d'observateurs au Golan dans la zone de limitation du secteur alpha. En raison de la COVID-19 également, la FNUOD n'a pas été en mesure de reprendre graduellement les inspections dans le secteur bravo, qui avaient été suspendues pour des raisons de sécurité. Les progrès sur le plan du retour graduel de la Force dans le secteur bravo ont été ralentis par les restrictions imposées aux constructions, dans le secteur bravo, du fait des mesures de contrôle liées à la COVID-19. Durant la période considérée, la Force a repris la remise en état des barils constituant la ligne de feu, qui avait cessé pour des raisons de sécurité et été suspendue à titre provisoire, du fait des restrictions liées à la COVID-19.

12. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) dans le Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la FNUOD et ont maintenu sept postes d'observation fixes et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe continue de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation.

13. La FNUOD a continué d'entretenir des contacts avec les Forces de défense israéliennes, en vue de s'entretenir des restrictions aux mouvements et de l'accès à un poste des Nations Unies dans la zone de séparation. Le nombre d'incidents liés aux restrictions de mouvement de la FNUOD dans le secteur alpha a augmenté durant le mois de mars.

14. Durant la période considérée, les patrouilles opérationnelles mensuelles de la FNUOD se sont poursuivies le long d'itinéraires situés dans les zones de séparation et de limitation dans le secteur bravo, 816 patrouilles ayant été effectuées au mois de mars et 796 au mois d'avril. La Force continue de renforcer ses capacités opérationnelles et son rayon d'action dans le secteur bravo, au moyen de l'ouverture progressive de nouveaux itinéraires de patrouille, dans les zones de séparation et de limitation. Les itinéraires de patrouille de la FNUOD ont permis de couvrir quelque 95 % de la zone de séparation et quelque 55 % de la zone de limitation.

15. Depuis le début du mois de mars, le mouvement du personnel de la FNUOD depuis le Liban a été restreint en raison des mesures liées à la COVID-19. La route reliant Beyrouth à Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est resté ouverte au mouvement des marchandises commerciales. Tout fait nouveau dans le cadre des manifestations publiques au Liban pourrait néanmoins restreindre les mouvements de la Force, en particulier pour ce qui est du carburant, des rations et d'autres fournitures. Le 4 avril, la Force a utilisé, pour la première fois depuis novembre 2011, l'aéroport international de Damas, pour la relève de ses contingents.

16. De plus, en raison des mesures prises pour enrayer la flambée de COVID-19 depuis le début du mois de mars, les secteurs alpha et bravo ont sévèrement restreint le mouvement du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan par le point de passage de Qouneïtra, et imposé une période de quarantaine de 14 jours, après chaque traversée. Le passage n'a été ouvert à la Force qu'à titre exceptionnel. Elle continue de s'entretenir avec les Forces de défense israéliennes de la nécessité de faciliter le passage du personnel de la Force et du Groupe d'observateurs au point de Qouneïtra et notamment d'autoriser le personnel des Nations Unies à le faire à l'aide des seuls documents émis par la FNUOD, à la porte alpha, et de renouer avec les procédures de passage établies.

17. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies continuait de s'exposer grandement à la menace des restes explosifs de guerre, dans la zone d'opérations, notamment des engins et des mines non explosés, et à des menaces probables du fait de la présence éventuelle de cellules dormantes de groupes armés, y compris de ceux inscrits sur la Liste des entités terroristes.

18. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être élaborées au niveau des positions et postes d'observation des Nations Unies, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général, situé dans le camp Faouar, de la Force.

19. Au 18 mai, la FNUOD comptait 1 014 militaires, dont 44 soldates de la paix, originaires d'Australie (1), du Bhoutan (3), des Fidji (139), du Ghana (11), d'Inde (186), d'Irlande (139), du Népal (356), des Pays-Bas (2), de Tchéquie (4) et d'Uruguay (173). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 75 observateurs militaires, dont 10 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

# III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

20. Dans sa résolution 2503 (2019), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2020, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) figuraient dans le rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/73/322/Rev.1), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 72/15 sur Jérusalem et 72/16 sur le Golan syrien.

21. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit en République arabe syrienne, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

# IV. Aspects financiers

22. Dans sa résolution 73/321 et sa décision 73/555, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 69,4 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

23. Au 31 mai 2020, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevait à 18,1 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 099,5 millions de dollars.

24. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et aux unités de police constituées ainsi qu'au matériel appartenant aux contingents, a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019, tandis que les dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019, conformément au calendrier des versements trimestriels.

# V. Observations

25. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégagement, durant la période considérée, à un moment de grande instabilité pour la région, y compris les violations du cessez-le-feu qui se sont produites le 30 avril. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tirer au-delà de la ligne de cessez-le-feu. Je demeure préoccupé par la présence persistante de soldats syriens dans la zone de séparation, qui ne doit compter aucune force militaire, excepté celle de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs tant alpha que bravo est également inquiétante. Ces faits compromettent encore davantage l'Accord sur le dégagement. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

26. Il demeure essentiel que les parties restent en contact avec la Force pour empêcher que la situation ne s'envenime à travers la ligne de cessez-le-feu. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et compromettent la stabilisation de la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties a aidé à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravaient.

27. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La FUNOD continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans le secteur bravo. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

28. Compte tenu de la tendance inquiétante vers une augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégagement, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan sont particulièrement préoccupantes. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord sur

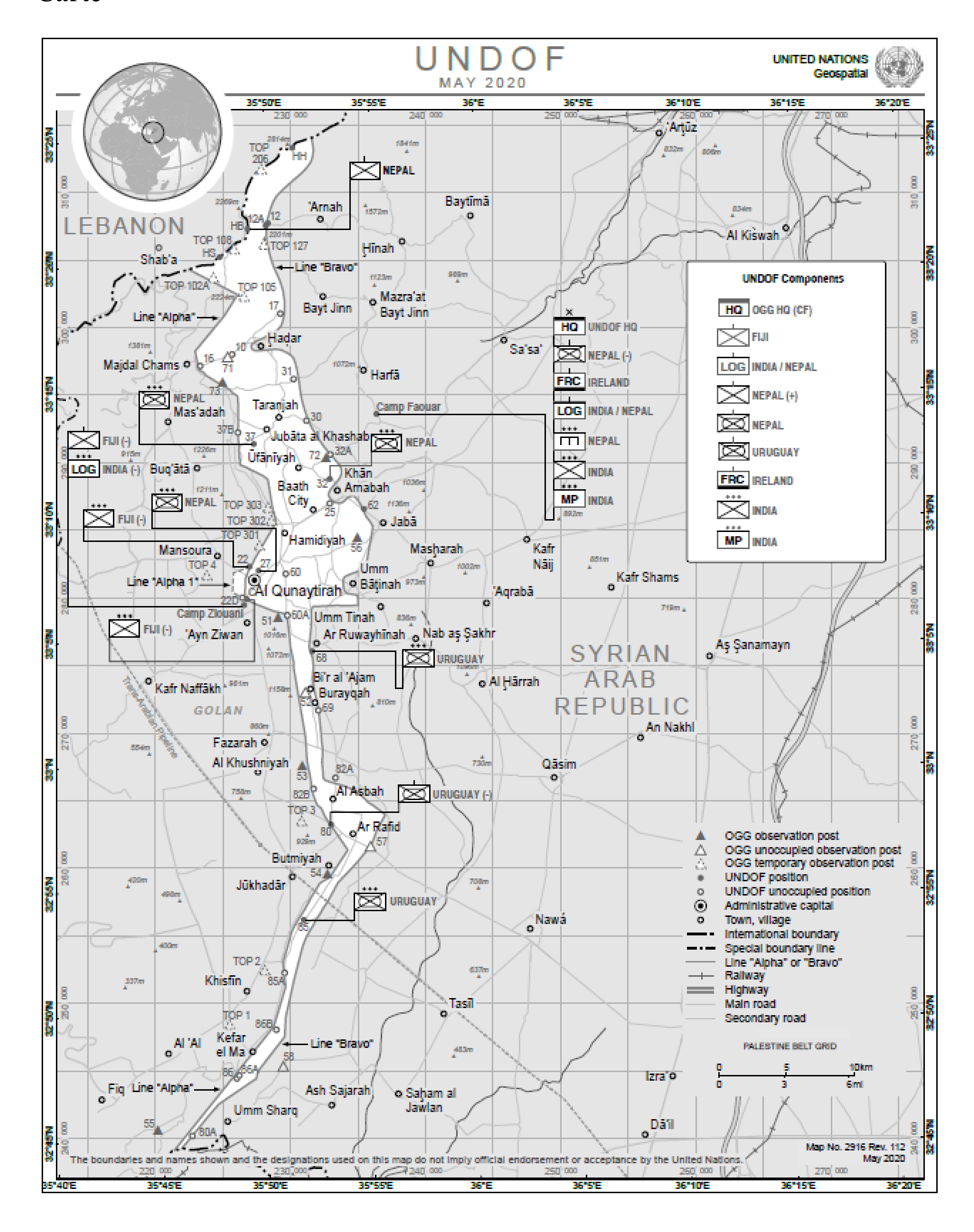
le dégagement. Il est important que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse exécuter effectivement son mandat.

29. L'appui continu des États Membres et en particulier la confiance des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD sont des facteurs clefs qui permettent à la mission de s'acquitter de son mandat. Je continue de compter sur le soutien des pays qui fournissent des contingents. Je suis reconnaissant aux Gouvernements australien, bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

30. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le Gouvernement syrien a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

31. Pour conclure, je tiens à remercier l'équipe de direction de la FNUOD et l'ensemble du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan qui, dans des conditions ardues, continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

## Carte



UNDOF
MAY 2020
UNITED NATIONS
Geospatial
LEBANON
SYRIAN ARAB REPUBLIC
GOLAN
Al Qunaytirah
Line "Alpha"
Line "Bravo"
UNDOF Components
HQ OGG HQ (CF)
FIJI
LOG INDIA / NEPAL
NEPAL (+)
NEPAL
URUGUAY
FRC IRELAND
INDIA
MP INDIA
OGG observation post
OGG unoccupied observation post
OGG temporary observation post
UNDOF position
UNDOF unoccupied position
Administrative capital
Town, village
International boundary
Special boundary line
Line "Alpha" or "Bravo"
Railway
Highway
Main road
Secondary road
PALESTINE BELT GRID
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
Map No. 2916 Rev. 112
May 2020